



DÉCISION
concernant l'installation de nichoirs sur des
parcelles appartenant à Limoges Habitat

N°10489

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-2 et
L. 5212-10 ;
Vu la délibération n°16.3 du conseil communautaire du 27 juin 2016 relative à la délégation
d'attribution des conseils communautaires au Président ;

CONSIDÉRANT que la Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole dans le
cadre de l'observation de la faune, souhaite installer des nichoirs sur les parcelles
citées ci-dessous (SP 140 et SP 183 appartenant à Limoges Habitat ;
CONSIDÉRANT que Limoges Habitat a manifesté son accord par voie d'email en date du
17 avril 2025 ;

D É C I D E

Article 1 : De valider une convention d'occupation à titre gratuit par Limoges Habitat
au profit de Limoges Métropole ;

Article 2 : La convention sera valable pour une durée de 5 ans à compter du mois
d'avril 2025 ;

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 23/04/2025

Publié le mercredi 23 avril 2025



Recueil de délibérations - Mairie de Limoges
pour information des citoyens et des associations
Reçu en Préfecture le 23/04/2025

DÉCISION

Décision concernant l'installation de nichoirs sur des parcelles appartenant à Limoges Habitat

1 DOCUMENT - Publié le 23 Avril 2025



26489.pdf
(.pdf, 356,7 Ko)



TÉLÉCHARGER